

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**RÈGLEMENT NUMÉRO 724-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 724 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter, par règlement, un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet;

ATTENDU que depuis peu, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* intègre un nouvel article;

ATTENDU que toute modification à un code d'éthique et de déontologie, que ce soit pour les élus ou les employés municipaux, doit être faite suivant une procédure particulière prévue à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2018;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le projet de règlement lors de sa séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article 7.1.3 qui se lit comme suit :

7.1.3 Il est interdit au directeur général, au secrétaire-trésorier, au trésorier, au greffier, de même que leurs adjoints, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Sophie Charpentier
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Kathy Poulin
Mairesse

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 724-1 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	13 novembre 2018
Adoption du projet de règlement :	13 novembre 2018
Consultation des employés :	
Avis public :	
Adoption du règlement:	
Entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

Sophie Charpentier
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Kathy Poulin
Mairesse

PROJET